



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20240221-2024_02_005-DE



NOTE DE PRESENTATION **SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Conseil Municipal du 20 février 2024



Le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation. Il constitue le second acte du cycle budgétaire annuel de la collectivité après le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil Municipal du 21 décembre 2023, et avant la présentation du Compte Administratif 2023.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante dans les 10 semaines qui suivent le DOB et impérativement avant le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). Par cet acte, l'ordonnateur, le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par la taxe d'aménagement, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de la Ville comporte le budget principal et le budget annexe du Pôle de service Bertin.

L'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce document présenté au Conseil Municipal a vocation à répondre à cette obligation.



LE BUDGET PRIMITIF 2024

La construction de ce budget découle du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté le 21 décembre 2023.

x *Éléments de contexte général et local*

- La poursuite d'une politique libérale se traduisant par de nouveaux allègements fiscaux corrélés à une volonté gouvernementale de maîtriser les dépenses publiques, en d'autres termes, de réduire la part de création de richesse affectée aux services publics.
- les réformes de la fiscalité locale (suppression de la TH sur les résidences principales, suppression de la CVAE d'ici 2027) entament durement l'autonomie fiscale des collectivités avec des incertitudes sur leur compensation pérenne par l'État
- des dépenses de personnel dont la hausse est plus contenue par rapport à 2022. Elles se sont stabilisées à moins de 13M€ en 2023. Les difficultés de recrutement expliquent en grande partie cette stabilisation, y compris sur des remplacements de courte durée. Le budget consacré au remplacement a ainsi diminué de 41 % entre 2022 et 2023.
- les dépenses d'énergie et de matières premières (denrées alimentaires) sont en diminution par rapport à 2023 dans un contexte de baisse de l'inflation.
- des recettes fiscales en hausse en 2024, appuyées sur la revalorisation forfaitaire des bases locatives (3,9%) qui permet d'inscrire au budget primitif 10,3M€ (TF, TFNB, THRS), en intégrant la TFB du laminoir CELSA entré en activité en 2023.
- la dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatée ces dernières années, et restée vigoureuse en 2023, devrait s'atténuer en 2024 en raison du tassement du marché immobilier
- le montant des produits des services 2023 est en hausse par rapport à l'année 2022 (près de 790 000€ constatés en 2023).
- une hausse assez générale des contributions de la Ville aux syndicats et organismes de regroupement (SDIS, SMPBA, Parc intercommunal des Sports), le maintien des subventions aux associations, la hausse de la subvention au CCAS dans un contexte très compliqué pour les établissements médico-sociaux.
- Depuis la crise sanitaire, l'État a mis en place des politiques contractuelles avec notamment le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par les EPCI ainsi que la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL). Seuls les projets ciblés choisis par l'État peuvent être éligibles à la DSIL avec un cofinancement du Conseil Départemental. Cette année la Ville dépose une demande de financement d'une troisième part de DSIL pour le projet Mabillet.

Les priorités du Budget primitif ont été définies sur cette base.



x **Le budget primitif est un document de prévision et d'autorisation**

Le budget est un document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses, le budget est donc un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire – organe exécutif de la collectivité locale – est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

x **La structure budgétaire 2024**

• **la reprise des résultats 2023**

Le budget 2024 reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2023 :

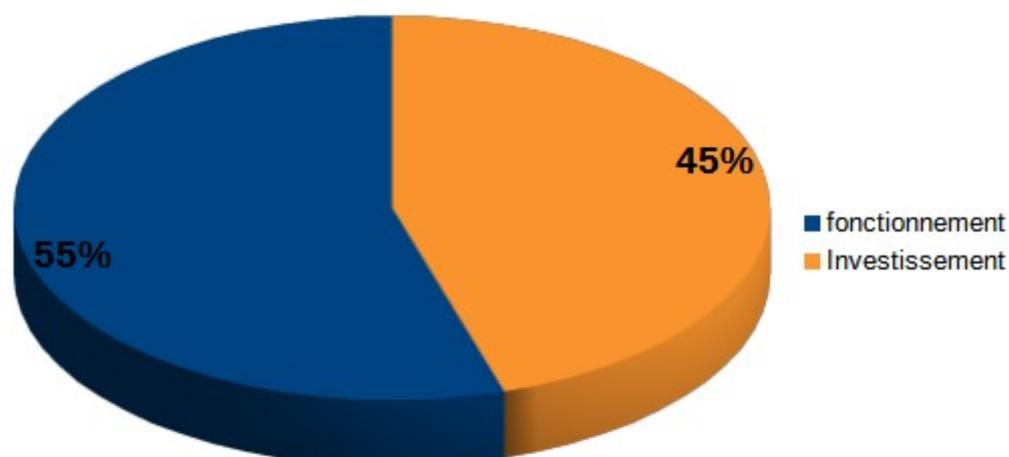
excédent de fonctionnement 2023	4 042 781,55 €
excédent d'investissement 2023	7 015 318,02 €

Cette reprise du résultat 2023 dès l'adoption du budget 2024 permettra :

- de financer les restes à réaliser 2023 : 3 805 200 € (soit 4 166 793 € en dépenses et 361 593 € en recettes)
- de financer une partie des nouveaux programmes d'investissement 2024

Vue d'ensemble du budget principal

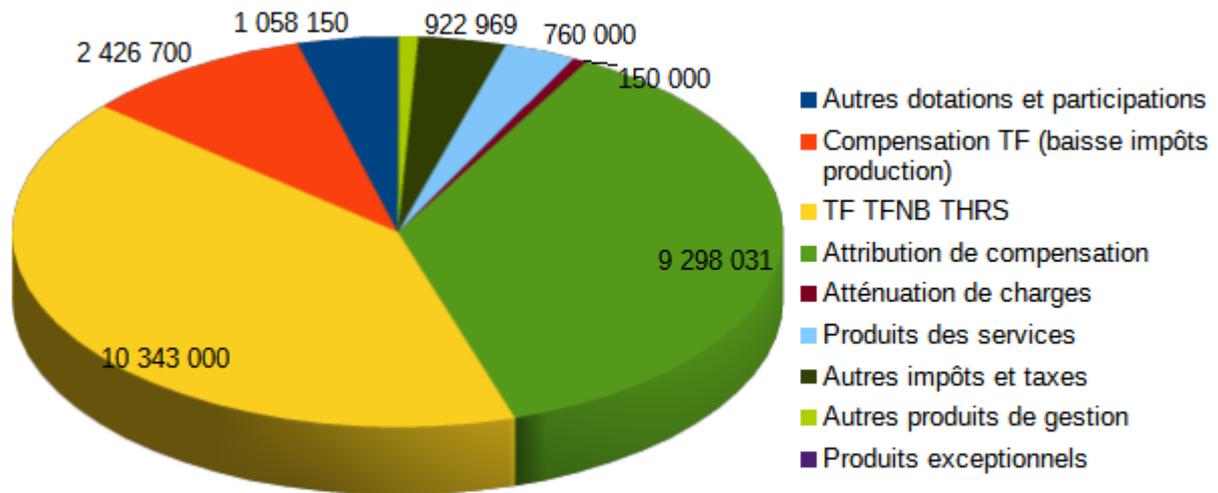
Le budget 2024 s'élève à 46 059 600 €, dont 25 420 300 € en fonctionnement et 20 639 300 € en investissement



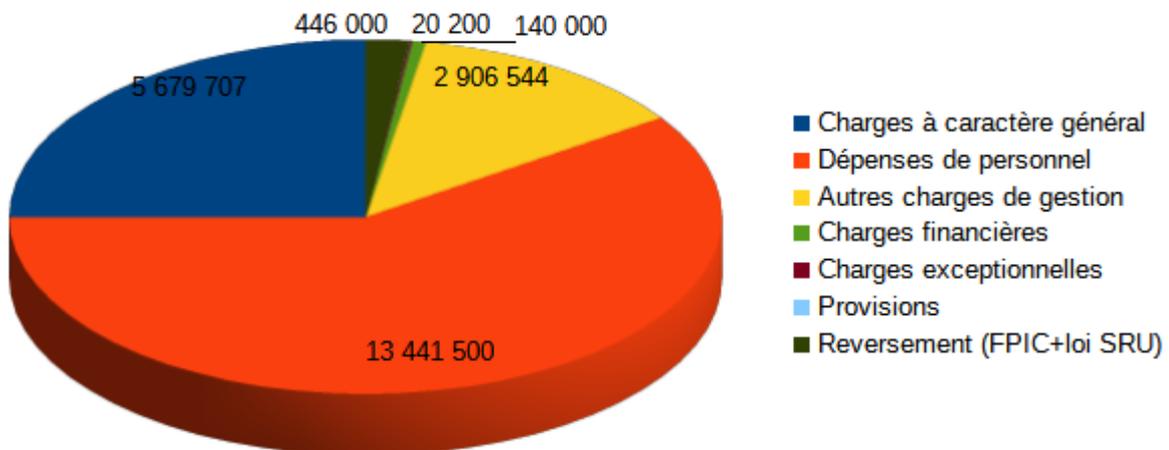


1) La section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement (25 174 000 €)



Dépenses réelles de fonctionnement (22 640 000 €)



Aux écritures réelles s'ajoutent les écritures d'ordre :

En recettes de fonctionnement : les travaux en régie : 226 500 € et les amortissements de subventions : 20 000 €

En dépenses de fonctionnement : la dotation aux amortissements : 800 000 € et le virement à la section d'investissement (uniquement une recette prévisionnelle qui ne fait pas l'objet de réalisation) : 1 980 350 €



■ En recettes (25 174 000 € de recettes réelles)

Le prévisionnel global des recettes réelles de fonctionnement 2024, hors produits exceptionnels, reste relativement stable, ci-dessous le détail des principales lignes de recettes :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
DGF	33 938	0	0	29 915	0
Autres dotations et participations	1 293 561	887 265	1 054 181	981 840	1 058 150
Compensation Taxe foncière (baisse impôts de product		1 869 588	2 068 031	2 335 604	2 426 700
TH TF TFNB	8 933 383	8 359 816	8 981 422	9 776 016	10 343 000
Attribution de compensation	9 322 912	9 323 137	9 323 137	9 307 649	9 298 031
Atténuation de charges	47 407	165 367	97 248	224 355	150 000
Produits des services	565 510	745 011	719 533	789 988	760 000
Autres impôts et taxes	1 010 802	1 174 216	1 071 785	1 429 103	922 969
Autres produits de gestion	122 301	138 809	167 734	194 297	205 000
Sous total hors produits exceptionnels	21 329 814	22 663 209	23 483 071	25 068 767	25 163 850
Autres produits de gestion : indemnité SMPBA acquisitions Trambus				461 088	0
Produits exceptionnels	255 308	3 038 632	1 243 878	2 860 063	10 000
TOTAL	21 585 121	25 701 841	24 726 949	28 389 918	25 173 850

* La principale recette exceptionnelle 2023 est la cession de SERPA 2 au COL pour l'opération Passionaria (2 827 000 €)

- **La DGF** : Après une très forte diminution depuis 2014, la DGF a été nulle en 2021 et 2022. En 2023, en raison de la dynamique démographique, la commune a à nouveau perçu la DGF pour un montant de 29 915 €. La population tarnosienne n'ayant pas évolué à la hausse entre 2023 et 2024, la DGF devrait être nulle en 2024.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021-2022	2023
DGF	1 599 385 €	1 449 673 €	1 072 684 €	637 550 €	325 763 €	235 474 €	126 639 €	33 938 €	0 €	29 915 €

DGF en euros par habitant :

	Tarnos 2022	Moyenne de la strate 2022	Tarnos 2023	Tarnos 2024
DGF/population	0 €	176 €	2 €	0 €

- Les autres dotations et participations :

• La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (ancien contrat enfance jeunesse) pour les actions menées par les services de la DEEJ. Les 3 structures petite enfance de la commune perçoivent également des aides de la CAF (386 000 €), du conseil départemental (36 700 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (123 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec la crèche St Exupéry.



- Le fonds de soutien aux rythmes scolaires et l'Aide spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE) sont maintenus et versés en fonction des effectifs scolaires, soit une somme globale estimée à 64 500 € pour 2024.

- La commune perçoit la dotation de recensement (2 400 €) et la dotation pour les titres sécurisés (23 000 €)

- Les communes d'Ondres et de Saint Martin de Seignanx versent une participation pour les frais de fonctionnement de l'école municipale de musique (34 000 €)

- Les compensations de l'État :

La commune perçoit des compensations de l'Etat pour des exonérations ou des dégrèvements qui sont de « son fait », ces compensations restent néanmoins partielles.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus que des compensations au titre de la TF.

En 2023, la commune a perçu 12 853 € de compensation au titre de la TF (bâtie et non bâtie) auxquels s'ajoutent les 2 322 751 € perçus au titre de la baisse des impôts de production (mesure instaurée dans la loi de finances 2021).

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Compensation TF	6 618	1 869 588	2 068 031	2 335 604	2 426 700
Compensation TH	294 221				
TOTAL	300 839	1 869 588	2 068 031	2 335 604	2 426 700

Il est à noter que déduction faite de cette compensation liée aux choix gouvernementaux d'abaissement du coût du travail, la Ville procure à l'État plus d'argent qu'elle n'en perçoit de lui.

- La fiscalité (THRS TFB TFNB)

Pour mémoire depuis 2021 plusieurs paramètres ont impacté les produits fiscaux :

→ la suppression de la perception de la taxe d'habitation (TH) par les communes et le transfert de la part départementale de la taxe foncière (TF) aux communes.

Les communes ne perçoivent plus que la TH sur les résidences secondaires (THRS). En 2024, la majoration de la THRS est portée DE 20 % à 40 %, cette majoration devrait représenter un produit fiscal aux alentours de 70 000 €.

→ la mesure relative à la baisse des impôts de production qui s'est traduit par la réduction de 50 % de la valeur locative pour le calcul des bases de TFB des entreprises, cette perte de ressource est compensée par le versement d'une allocation compensatrice (cf tableau ci-dessus)

→ taux de TF depuis 2021 : 44,20 % (incluant le taux départemental).



Evolution prévisible de la fiscalité en 2024 :

→ une revalorisation des bases est pratiquée annuellement, elle était auparavant prévue dans la loi de finances. Depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N.

En 2024, cette revalorisation est de 3,9 % (contre 7,1 % en 2023).

→ la Ville devrait percevoir en 2024 la TFB générée par l'ouverture du laminoir CELSA en février 2023, produit intégrant des rôles complémentaires 2023.

→ chaque année certaines exonérations de TF prennent fin et permettent d'abonder les recettes fiscales, cependant en 2024 les fin d'exonérations sont peu nombreuses.

→ la DDFip ne notifie à la commune l'état des produits prévisionnels des taxes directes locales (l'état 1259) que courant mars, aussi lors de la préparation budgétaire une estimation du produit de fiscalité est effectuée dans l'attente de la communication des états fiscaux :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Estimation 2024
Produits fiscaux	8 933 383 €	8 359 816 €	8 981 422 €	9 776 016 €	10 343 000 €

- **L'attribution de compensation** : en 2024, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Seignanx devrait s'élever à 9 298 031 €. Son montant diminue légèrement par rapport à 2023 du fait du transfert de charge intervenu en avril 2023 pour l'entretien de la vélodyssée.

Les autres impôts et taxes :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Taxe sur l'électricité	182 210	184 819	180 105	339 475	263 000
Taxe de séjour	56 880	81 604	93 577	84 586	130 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	79 529	72 025	77 806	79 099	79 000
Taxe droit de mutation	674 828	787 070	707 048	924 957	450 000
TOTAL	993 447	1 125 518	1 058 536	1 428 117	922 000

- **La taxe sur l'électricité** : l'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la taxe intérieure sur la consommation d'électricité (TICFE).

La gestion et le recouvrement de la TICFE sont transférés à la DGFIP, les communes perçoivent une part de la TICFE dénommée « accise sur l'électricité ».



Le calcul annuel de la part communale s'effectue au niveau de chaque commune, et un arrêté préfectoral indique à chaque commune le montant attribué.

En 2023, la commune a perçu le montant de « l'accise sur l'électricité » (263 120 €) auquel se sont ajoutées des régularisations relatives à des exercices antérieurs.

- **La taxe locale sur la publicité extérieure** : concerne les dispositifs d'affichage publicitaire et les enseignes.

- **Les taxes additionnelles aux droits de mutation ont été exceptionnellement élevées** en 2023 du fait de la cession de l'hypermarché carrefour au printemps 2023. Pour 2024, au vu de la tendance du marché immobilier ces derniers mois, la prévision 2024 est prudente : 450 000 €.

- **La taxe de séjour** a évolué à la hausse ces dernières années, cette hausse va se poursuivre en 2024 suite à l'actualisation des tarifs décidée en 2023, l'estimation de cette recette pour 2024 est de 130 000 €.

A noter également l'instauration par l'État, d'une taxe additionnelle à partir de cette année, pour le financement du grand projet ferroviaire du sud-ouest, cette taxe additionnelle sera à hauteur de 34 % du montant de la taxe de séjour perçue par la commune.

Le produit des services :

Ci-dessous les principaux produits des services :

	2021	2022	2023	Estimation 2024
Concession dans les cimetières	22 280	26 350	40 890	20 000
Redevance DSP CLSH	21 240	21 240	21 240	21 240
Ecole de musique	79 869	97 393	109 440	81 000
Ecole des sports	7 354	5 983	6 113	8 000
Service jeunesse	12 621	18 609	23 954	17 000
Crèches	182 768	183 957	202 377	191 100
Restauration scolaire	375 676	315 714	322 963	320 000
Total	701 808	669 246	726 977	658 340

Les autres produits de gestion :

Pour l'essentiel il s'agit des revenus des immeubles communaux : location locaux placette du métro, logements des gardiens, location de propriétés communales ... ces recettes sont estimées à 177 000 € pour 2024, hausse de cette recette en 2024 suite à la location de la maison Labat, du local Rat et du local square A Mora.

	2021	2022	2023	Estimation 2024
loyers des immeubles	131 577	160 696	155 280	177 000

A noter qu'en 2023, la commune a perçu une recette exceptionnelle de 461 088 € du SMPBA en contre partie des acquisitions foncières réalisées dans le cadre du travaux du Trambus.



- **Les atténuations de charges :**

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. Elles sont évaluées à 150 000 € pour l'exercice 2024.

- **Les produits spécifiques (anciennement exceptionnels) :**

Dans ce chapitre seront notamment retracées les cessions réalisées au cours l'année (*pour mémoire : d'un point de vue comptable, les cessions font l'objet d'une prévision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).*)

En 2023, la commune a réalisé la cession foncière au COL pour l'opération Passionaria (2 827 000 €), ainsi que des cessions de matériel (30 000 €).

■ En dépenses (22 640 000 € de dépenses réelles)

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Charges à caractère général	3 924 945	4 255 119	4 588 205	5 164 812	5 679 707
Dépenses de personnel	11 496 738	11 861 685	12 456 004	12 723 261	13 441 500
Autres charges de gestion	2 216 477	2 400 077	2 261 926	2 433 366	2 906 544
Charges financières	180 485	168 136	146 387	159 497	140 000
Charges exceptionnelles	6 308	25 003	26 404	11 591	20 199
Provisions				5 360	6 000
Reversement (FPIC+loi SRU)	484 178	486 805	382 669	394 804	446 000
TOTAL	18 309 131	19 196 825	19 861 595	20 892 691	22 639 950

- **Le chapitre des charges à caractère général** regroupe l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des services : énergies, fluides, achats des produits alimentaires, maintenance, location, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, prestations de services, téléphonie, DSP du centre de loisirs,...

Le montant prévisionnel de l'ensemble des dépenses de ce chapitre se situe aux environs de 5,6 M€.

Le prévisionnel des charges à caractère général est en hausse par rapport au réalisé 2023 mais relativement stable par rapport au prévisionnel 2023.

Les dépenses de ce chapitre ont connu une évolution importante ces dernières années en raison de la hausse des matières premières, des dépenses « énergie » et de certaines prestations de service, mais ces hausses semblent se stabiliser ou évoluer plus modérément.

Ci-dessous les principaux postes de dépenses de ce chapitre :

→ la contribution pour obligation de service public versée à l'Association pour le Centre le Loisirs : 969 210 €

→ l'achat de matériaux notamment pour l'entretien des bâtiments, de la voirie : 340 000 €

→ les denrées alimentaires pour la restauration scolaire : 400 000 €

→ la fourniture de gaz : 275 000 €

→ l'achat d'électricité (pour les bâtiments et l'éclairage public) : 540 000 €

→ contrats d'assurance : 182 000 €



- carburant : 160 000 €
- location de véhicules : 105 000 €
- prestations d'élagage/abattage, d'entretien des espaces verts : 87 000 €

- **Les dépenses de personnel** :

Les crédits pour 2024 sont estimés à 13 441 500 €, soit une augmentation de 6 % par rapport aux crédits consommés en 2023. Pour mémoire, en 2023, les crédits votés s'élevaient à 13 212 263 € (consommés à hauteur de 12 723 261 €).

Pour le budget 2024, l'estimation a été réalisée à effectif constant. L'augmentation de 6 % du budget de la masse salariale est basée sur :

- Des mesures réglementaires et statutaires connues

- une nouvelle revalorisation indiciaire de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2024 (+5 points d'indice pour tous les agents)
- la réforme des retraites qui pourrait avoir un impact sur la masse salariale à court ou moyen terme (absentéisme, reclassement, reconversions). Sans oublier le vieillissement de la pyramide des âges et l'impact sur le GVT.
- le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents répondant aux critères d'attribution fixés par le décret estimée à hauteur de 77 000€.

- Des mesures sociales

La collectivité a décidé, pour la cinquième année consécutive de poursuivre l'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation (taux constaté entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023, soit 4,2 %)

Cette nouvelle revalorisation du régime indemnitaire est intervenue au 1er janvier 2024. Elle témoigne d'un engagement fort de la collectivité auprès de ses agents.

- Les mouvements de personnel

Concernant les effectifs 2024, une vingtaine d'agents pourrait potentiellement faire valoir son droit à la retraite. Cette estimation est à prendre avec précaution au regard de l'impact de la réforme des retraites sur l'âge légal de départ et la durée de cotisation nécessaire. Certaines situations individuelles peuvent être lourdement impactées dans le montant de pension en cas de carrière incomplète.

- **Les autres charges de gestion**, ci-dessous les principales évolutions :

- ▶ hausse de la participation versée au **CCAS** : 500 000 € (+ 30 000 €)
- ▶ Hausse des contributions au **SDIS** (369 100 € en 2024 / 346 305 € en 2023) et au **SMPBA** (473 400 € pour 2024 / 339 698 € en 2023)



► Hausse de la participation communale au syndicat intercommunal du Parc des sports (300 100 € en 2024 / 267 100 € en 2023).

► Participation versée à l'école **Notre Dame des Forges** : 17 338 € pour les enfants scolarisés en primaire et 26 406 € pour les élèves de maternelle.

► L'enveloppe consacrée aux **subventions aux associations** est en légère hausse par rapport à la prévision budgétaire 2023, elle s'élève à 555 000 €.

Cette enveloppe comprend notamment la subvention pour l'association du tennis club Lapalibe pour la réalisation de tennis couverts et padel : 50 000 €.

Les subventions aux associations font l'objet d'une délibération et la liste des associations subventionnées est annexée à cette délibération.

► la **subvention d'équilibre versée au budget annexe du pôle des services**, afin de financer notamment les travaux 2024 proposés sur ce budget, est d'un montant de 295 000 €.

► indemnités des élus et formation des élus : 151 000 €

- Baisse des **charges financières** (intérêts des emprunts) : 140 000 €

- **Les reversements** : pour l'essentiel concerne **le Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales communales (FPIC) et la pénalité loi SRU** :

→ La contribution au FPIC devrait augmenter dans les années à venir en raison d'un nouveau mode de calcul du FPIC. L'estimation de la contribution communale 2024 est de 396 000 € (la contribution 2023 était de 360 221 €)

→ En 2024, la commune devrait s'acquitter de la « **pénalité loi SRU** » pour un montant de 28 000 €. La contribution 2024 aurait dû être de 78 000 €, mais le solde des dépenses engagées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia » vient en partie en déduction de cette pénalité.

	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
FPIC	369 105	373 020	371 734	360 221	396 000
Prélèvement loi SRU	99 681	103 022	0	0	28 000
Total	468 786	476 042	371 734	360 221	424 000

→ s'ajoutent au FPIC et à la pénalité loi SRU, le **versement au CD40 de la part additionnelle de la taxe de séjour** (à hauteur de 10%) et le **versement au SYDEC** de la **redevance d'occupation du domaine public** versée par Orange (aux alentours de 10 000 €).



■ L'autofinancement prévisionnel et l'épargne brute :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)

Autofinancement prévisionnel (BP) et épargne brute (CA):

Autofinancement Prévisionnel BP	2020	2021	2022	2023	2024
	2 064 000	2 350 000	2 678 000	2 805 000	2 544 000
Autofinancement prévisionnel « retraité »*				2 325 000	
Epargne brute constatée au compte administratif	3 028 000	3 491 000	3 647 000	4 187 000	

*autofinancement prévisionnel « retraité » : en 2023 hors indemnité SMPBA (480 000 €)

L'augmentation de l'épargne brute ces dernières années est principalement due :

- à la hausse du produit de la fiscalité (évolution des bases, revalorisation annuelle des valeurs locatives (7,1 % en 2023), hausse des taux en 2021)
- ainsi qu'à la hausse des recettes des droits de mutation à titre onéreux (liés aux transactions immobilières réalisées sur Tarnos)

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et ont même diminué durant cette période.

La hausse du niveau d'épargne sur la période 2020/2023 est donc due à un ensemble d'éléments favorables, dont la plupart a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à se reproduire sur les prochaines années.

A noter que l'autofinancement prévisionnel annuel est toujours moins élevé que l'épargne brute constatée à la clôture de l'exercice, car tout en appliquant le principe de sincérité lors de l'élaboration budgétaire, la collectivité y ajoute une démarche de prudence tant en dépenses (souvent au final supérieures à celles effectivement engagées) qu'en recettes (parfois moindres que celles réellement perçues in fine).

Pour 2023, le différentiel entre l'autofinancement prévisionnel et l'épargne brute constatée à la clôture de l'exercice est principalement du à :

- un réalisé 2023 des dépenses de personnel de 12 723 261 €, nettement inférieur au prévisionnel 2023 (13 212 263 €)
- une perception des DMTO particulièrement élevée en 2023 (réalisé 2023 : 924 957 € et prévisionnel 2023 : 600 000 €)
- une perception élevée de la taxe électricité (réalisé 2023 : 339 475 € et un prévisionnel 2023 : 180 000 €)
- la subvention d'équilibre versée au budget annexe du pôle des services s'est élevée en 2023 à 128 000 € pour un prévisionnel de 250 000 € (travaux prévus mais non réalisés).



2) La section d'investissement

■ Les recettes

- La taxe d'aménagement :

En 2023, le montant de taxe d'aménagement perçu était de 367 673 € .

En 2024, le montant des recettes relatives à la taxe d'aménagement peut être estimé aux alentours de 250 000 €.

- Les cessions foncières

→ des cessions foncières à hauteur de 2 000 000 € sont inscrites dans les prévisions budgétaire 2024.

Pour rappel : d'un point de vue comptable, les cessions foncières font l'objet d'une prévision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).

- Les subventions ou participations pour différents projets :

▶ Projet Mabillet : subvention de l'État (DSIL 2024 : 500 000 € demandés), de la fédération de foot amateur (40 000 €)

▶ Réseau de chaleur : subvention ADEME/ SYDEC : 200 000 €, subvention CCSX : 150 000 €

▶ Décret tertiaire : subvention du SYDEC : 13 000 €

▶ Bassin Lénine : subvention agence de l'eau : 59 260 €

▶ Voirie Lénine (phases 1,2 et 3) : subvention CD40 : 430 000 €

▶ Arrêts de bus Lénine : subvention SMPBA : 10 000 €

▶ Aménagement voie douce Lénine : subvention SMPBA : 40 000 €

▶ Des offres de concours dans le cadre de travaux de voirie : 215 600 €

▶ Abris vélo : subvention alvéole plus : 7 500 €

▶ Natura 2000 : subventions du FEADER (europe) : 6 400 €

▶ Arrachage de la jussie : subventions du CD 40 et de l'agence de l'eau : 9 600 €

Au total un montant de subventions et participations estimé à 1 681 360 €

▶ Les amendes de police : estimées à 100 000 €.

A noter également la participation des riverains pour les travaux de confortement du talus des Sabots d'Hélène : 198 000 €

- Le FCTVA :

Perception en 2024 du FCTVA relatif aux dépenses 2023 éligibles (taux de 16,404%), soit une recette évaluée à **614 000 €**.

Pour mémoire, depuis 2022 la procédure d'automatisation du FCTVA a été mise en oeuvre. Cette réforme ne modifie ni les bénéficiaires ni les modalités de versement (N+1 pour Tarnos), par contre les dépenses éligibles sont désormais listées dans un arrêté interministériel et certains articles comptables précédemment éligibles ne le seront plus,



notamment l'article 2051 (achat de logiciels), à noter que l'article 2120 (agencement et aménagement de terrains) redevient éligible au FCTVA en 2024.

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 :

L'excédent de fonctionnement 2023 (4 042 781,55 €) sera affecté à la section d'investissement afin de financer les restes à réaliser 2023 et une partie des programmes d'investissement 2024.

- L'excédent d'investissement 2023 :

L'excédent d'investissement 2023 (7 015 318,02 €) est également repris au budget 2024 et financera les restes à réaliser 2023 et les programmes d'investissement 2024.

Le niveau élevé de cet excédent s'explique par deux grandes raisons :

- la difficulté, comme toute collectivité, à réaliser la globalité de ses programmes d'investissement tels qu'arrêtés dans le budget.
- le choix de la Ville d'avoir tiré l'emprunt en 2022 lorsque les taux étaient encore extrêmement bas.

- L'emprunt :

En 2023 la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. En 2024 le montant de l'emprunt inscrit au budget est de 1 419 000 € afin de financer les programmes d'investissement.

■ Les dépenses

- **Le remboursement du capital de la dette** : en 2024, le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 1 110 000 €.

- **Les annuités de portage de l'établissement public foncier Landais (EPFL)** pour les acquisitions TOVAR, LARRIEU, CABRITAUZ, LABAT, POMMARES à hauteur de 368 250 €. Les portages s'effectuent en 5 annuités, les 4 premières à hauteur de 15 % et le solde la cinquième année.

- **Les programmes d'investissement 2024 s'élèvent à 14,5 millions** (hors restes à réaliser), les principaux projets d'investissement concernent (détail joint aux documents budgétaires) :

► Des **acquisitions foncières** pour un montant de 2 000 000 € : acquisitions foncières dans le cadre de la ZAD / DUP

► **Les bâtiments** pour 3,9 millions € avec notamment la poursuite du projet Mabillet, le ravalement de façade de l'Ecole H Barbusse (250 000 €), le box à matériaux et le hangar du centre technique (630 000 €), le réseau de chaleur (480 000 €), la salle Biarrotte (300 000 €), le décret tertiaire (145 000 €) ...



► **Les cimetières** pour 80 000 € avec la reprise de concessions, une nouvelle tranchée de plantations, diverses remises en état, le changement du portail du cimetière des Forges ...

► **L'environnement, le pluvial et la gestion des risques** pour 759 500 € pour le programme de pluvial, le bassin Lénine, la défense incendie, le glissement de terrain des sabots d'Hélène ...

► **Les aménagements urbains, la mobilité** pour 6,5 millions € avec les phases 2 et 3 des travaux de voirie avenue Lénine (1 609 000 €), la participation à la voie de contournement (505 000 €), les travaux d'aménagement de la voirie Grand Jean (287 000 €) et du 8 mai 1945 (467 000 €), le parvis SERPA/Palibe (470 000 €), le secteur Treytin (653 000 €), la continuité piétonne La Yayi (366 000 €), le programme de voirie 2024 (834 000 €), l'éclairage public (SYDEC) ...

► des acquisitions de **véhicules, de mobiliers et de matériels** pour les services.

► l'acquisition de **logiciels**, de **matériels informatiques** et de **téléphonies**, l'installation de la **fibres**

► la « refonte » du **site internet** de la ville

Ci-contre la liste des programmes d'investissement 2024 :



PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2024	
DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE	13 951 062
BATIMENTS	3 922 614
OPERATIONS ET EUDES STRUCTURANTES	3 283 328
CMAC Démolition coursive + salle de sport	45 000
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL Box matériaux et hangar	630 000
ECOLE H Barbusse Ravalement de façades	251 000
RESEAU DE CHALEUR	584 200
SALLE BIARROTTE extension + peintures intérieures	300 000
MABILLET Travaux année 2 + MOE + panneaux photovoltaïques	1 077 928
TOUS BATIMENTS Decret tertiaire	145 000
TOUS BATIMENTS Marché MOE	30 000
CHAUFFERIE (P3 + P5)	101 200
PROGRAMME TOITURE ET PARKING PHOTOVOLTAIQUE	6 000
PROGRAMME SECURISATION TOITURE	113 000
BATIMENTS RECURRENTS	624 786
Aménagement et équipement bâtiments (récurrents PPI)	624 786
AIRES DE JEUX	14 500
Programme Aires de jeux	14 500
CIMETIERES	81 608
Reprises concessions+ diverses remise en état...	81 608
Environnement/Pluvial/Risques	759 500
Biodiversité en ville, signalétiques plages, équipement d'urgence plan	369 500
Travaux pluvial	90 000
Bassin Lénine	300 000
Aménagements urbains/VRD/Mobilité	8 518 002
VOIRIE PPI PROGRAMMES	4 663 068
Avenue Lénine phase 2 et 3	1 609 748
VOIE DE CONTOURNEMENT PARTICIPATION CD 40	504 720
GRAND JEAN Participation études de réaménagement	286 715
GRANDE BAYE VOIE DOUCE avec CCSX	88 200
VOIRIE 8 MAI 1945	467 000
SERPA PARVIS MOE travaux EP SYDEC	470 240
TREYTIM reprise affaissement avec enrochement	125 000
TREYTIM permis LIDL	527 672
RD810 vers Ondres trottoirs + EP SYDEC	79 090
RD 817 étude réfection trottoirs	15 000
RD 85 participation CD 40	40 701
LA YAYI création continuité piétonne	365 876
GOYA trottoirs	63 106
VEGETALISATION COURS D'ECOLES	20 000
VOIRIE PPI RECURRENTS	833 734
Programmes de voirie 2024	833 734
AMENAGEMENTS PAYSAGERS PAR ENTREPRISE	66 000
Plantations arbres et arbustes+ clôtures	66 000
SIGNALISATIONS	60 000
Programmes de signalisations verticale et horizontale	60 000
MOBILIER URBAIN	50 000
Abris vélo, mobilier parking sous couvert forestier, mobilier Dous Haous...	50 000
PROJETS URBAINS / MOBILITE	2 702 600
BARTHES étude cheminement vélo Barthes/Platanes	20 000
ETUDE URBAINE Biton / Laugt	27 600
CHATEAU DE CASTILLON participation frais COL	300 000
CENTRE VILLE OAP PLUI	18 000
PLAN PLAGE DIGUE début étude MOE	5 000
Serpa Ilot 1 Grandola subv équilibre RDC	257 000
GRANDOLA écran affichage numérique	30 000
Acquisitions ZAD / DUP	2 000 000
ABRIS VELOS OUVERTS	15 000
PLAN MOBILITE AGENTS équipement divers	10 000
TOUTE COMMUNE Abris voyageurs	20 000



PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2024 SUITE	Propositions 2024
ECLAIRAGE PUBLIC – RESEAU ELECTRIQUE	142 600
EP SYDEC :	99 100
Feux tricolores	12 000
TOUTE VILLE participation frais ENEDIS	31 500
VEHICULES ET MATERIEL	669 338
Véhicules et engins : tractopelle, mini pelle, polybenne, fourgon nace	594 434
Matériel 2024 DAP	74 904
DIRECTION DES RESSOURCES	184 400
CP : Mobilier divers services (renouvellement matériel)	18 000
RH : Mobilier suite préconisation médicale + matériel prévention	14 600
Informatique logiciels + matériel (services + écoles)	151 800
DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	112 580
Service restauration scolaire+entretien bâtiments	17 390
Cuisine centrale – sauteuse multifonction -	22 500
UCPC remplacement convoyeur	50 000
Petite enfance	3 900
Service jeunesse	980
Service éducation	7 810
Système sécurité écoles	10 000
DIRECTION VIE CULTURELLE ET SPORTIVE	288 000
Équipe logistique	221 500
Animations sportives	7 500
École de musique	9 000
Médiathèque -acquisition de documents	50 000
SERVICE COMMUNICATION	30 000
Refonte site internet de la ville	30 000
POLICE MUNICIPALE	1 440
TOTAL	14 567 482



RESTES A REALISER DEPENSES 2023

Article	Prog	Fonction	Libellés	Montant
10226		01	RESTITUTION TROP PERÇU TAXE AMENAGEMENT SAFRAN	67 123
2031	1803	020	FRAIS ETUDE RESEAU DE CHALEUR	55 384
2031	2200	020	DECRET TERTIAIRE	46 365
2031	1907	322	MOE PROJET MABILLET	51 297
2031	0805	734	ETUDE HYDRAULIQUE RUE DE CONSEILLE ET EXECUTOIRE SNCF	3 840
2031	2208	845	ETUDE DE CIRCULATION SECTEUR AVENUE LENINE	4 680
20415342	0123	518	PARTICIPATION LOGEMENTS SOCIAUX XL HABITAT GRANDOLA	186 775
2041582	1907	322	RESEAU DP AMENAGEMENT ALIMENTATION STADE MABILLET	34 024
2041582	1909	512	TRAVAUX EP SYDEC	113 008
2041582	1911	512	TRAVAUX EP SYDEC	3 261
2041582	2002	512	ENFOUISSEMENT RESEAUX AERIENS - ALLEES DES ERABLES-PRUN	74 314
2041582	2103	512	EP SYDEC GRAND JEAN – ARBOUSIERS – RD 85	464 174
2041582	2213	512	CHANGEMENT CANDELABRES PARKING STADE INTERCOMMUNAL	34 710
2051	0001	020	LOGICIEL RH	9 141
2128	2015	76	CLOTURE ECOLIEU LACOSTE	11 128
2128	1308	30	AMENAGEMENT BAYE	12 988
21311	0037	020	HDV VERRIERE BANQUE D'ACCUEIL	2 452
21312	0015	201	ÉCOLE LASPLACETTES	8 516
21312	0114	201	ÉCOLE CH DURROTY	3 767
21312	0116	201	REFECTION SANITAIRE ÉCOLE O.DUBOY	3 269
21312	0119	201	ÉCOLE BARBUSSE	16 271
21312	0136	201	RENOUVELLEMENT STORE ÉCOLE CONCARET	1 714
21312	0311	201	ÉCOLE D.POUYEMIDOU	720
21314	0229	311	CENTRALE ALARME ANTI INTRUSION EMM	2 136
21318	0111	020	SALLE BIARROTTE	21 276
21318	0224	4221	PEINTURE CRECHE LPM + SANITAIRES	4 519
21318	0502	020	P3 + P 5 GAZ - TRAVAUX CHAUFFERIES	35 000
21318	0608	020	CONFORMITE SECURITE BATIMENTS	40 829
21318	0609	281	RACCORDEMENT ALARME FROID UCPC	1 586
21318	1204	020	CMAC	8 924
21318	1203	4221	CRECHE ST EXUPERY FUITE SUR CHENEAU	834
21318	1603	020	ACCESSIBILITE BATIMENTS	6 106
21318	1605	020	DIAGNOSTIC AMIANTE ÉCOLE DE MUSIQUE	588
21318	2307	020	SECURISATION TOITURE	3 600
2138	2118	020	SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE MAISON CABRITAUZ	520
2152	0123	518	URBANISATION SECTEUR SERPA	3 480
2152	1610	518	JALONNEMENT DYNAMIQUE	53 964
2152	0236	845	MOBILIER URBAIN	5 014
2152	0320	845	SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE	13 374
2152	0613	845	VOIRIES COMMUNALES	146 891
2152	1911	845	VOIRIE LENINE	66 832
2152	2002	845	TRAVAUX VOIRIE RUES DES ERABLES PRUNUS CHEVREUIL	5 888
2152	2217	845	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX RUE 8 MAI 1945	20 400
2152	2301	845	ETUDE MOE CARREFOUR TREYTIN	8 712
2152	2305	845	CONTINUTE PIETONNE LA YAYI	17 995
2152	0805	734	PLUVIAL	53 724
2152	2109	734	MOE AMENAGEMENT BASSIN LENINE	14 722
2152	0342	845	POSE POTEAU INCENDIE	5 528
2158	1308	322	TRAINE HYDROGENE CLEAN POUR MABILLET	7 416
21838	0001	020	MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	6 121
21848	2310	020	3 BUREAUX A HAUTEUR REGLABLE	3 303
2188	2204	511	BACS PLACE VIRO	35 844
2188	0224	4221	MATERIEL CRECHE LPM	1 485
2188	1203	4221	MATERIEL CRECHE ST EXUPERY	2 407
2188	2110	325	BORNE D'APPEL D'URGENCE POSTES SECOURS	1 689
2188	1308	023	ENSEMBLE BRASSERIE - TABLES RONDES – service logistique	3 334
2188	1308	30	2 X 2 PAIRES DE FILETS DE BUTS DE FOOT	544
2188	1404	30	RAQUETTES REPOSES FLECHES service des sports	975
2313	1204	020	ETUDE CREATION BOX A MATERIAUX CTM	11 617
2313	1905	331	CLSH P FONTENAS	1 644
2313	1907	322	PROJET MABILLET	2 339 049
TOTAL				4 166 793

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20240221-2024_02_005-DE



RESTES A REALISER RECETTES 2023

Articles	Prog	Fonction	Libellés	Montant
1321	1907	322	SOLDE DSIL 2023 MABILLET	259 993
1323	1907	322	SOLDE CD 40 CRTE MABILLET	100 000
1323	0540	76	SOLDE CD 40 ARRACHAGE JUSSIE	1 600
			TOTAL	361 593



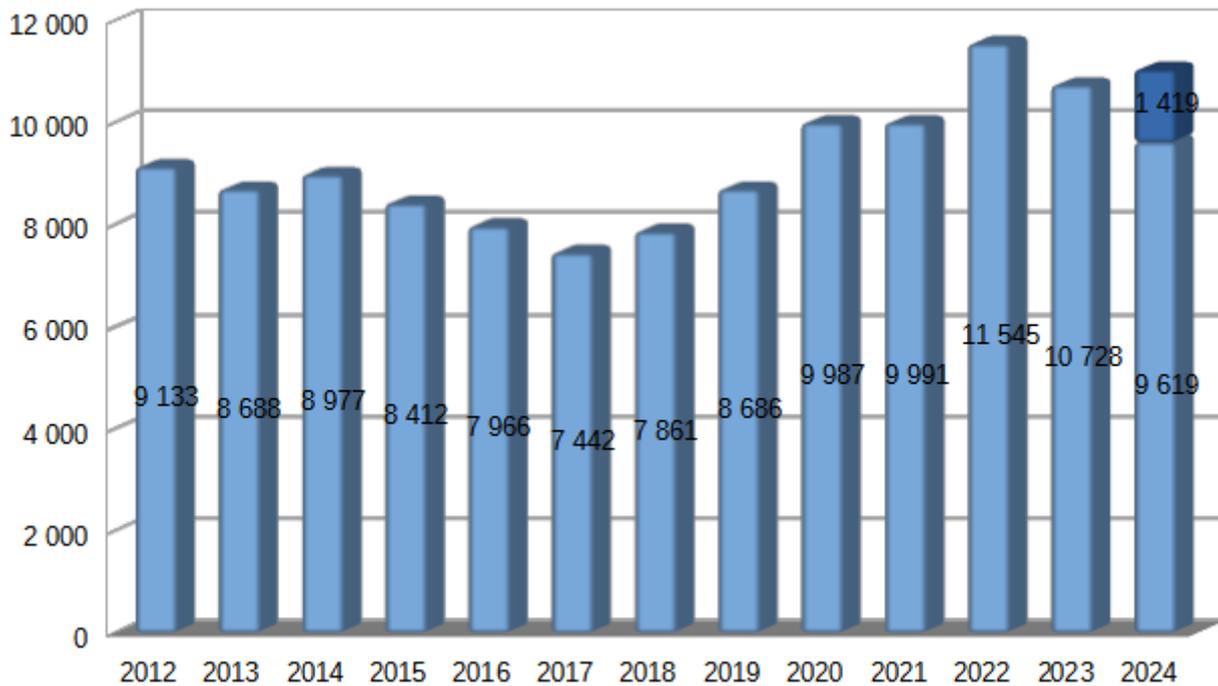
3) La dette et les engagements financiers de la collectivité.

- **La dette** : l'encours de la dette au 1er janvier 2024 s'élève à 10 728 420 €.

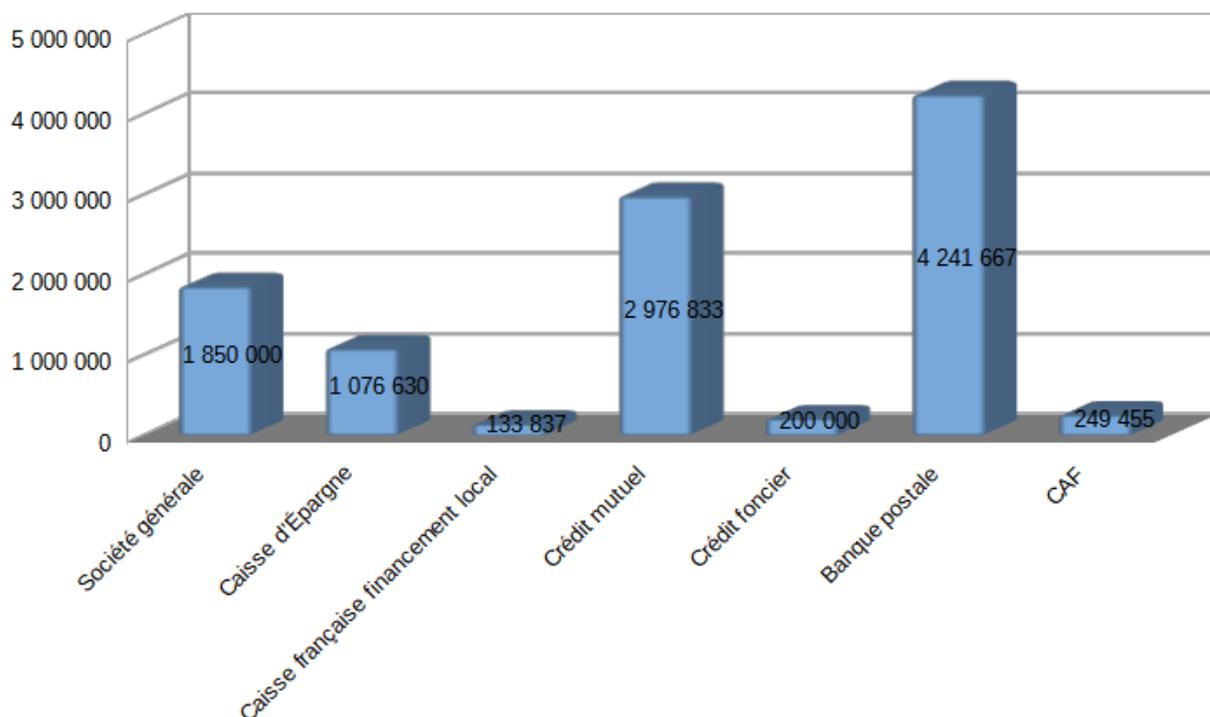
Soit un endettement de 811 € par habitant. L'endettement de la commune est légèrement supérieur à celui de la moyenne des communes de même strate, qui est de 800 € par habitant (source « comptes des communes » pour l'année 2022).

Evolution de l'endettement au 31/12

En 2024 si l'emprunt inscrit au budget est entièrement tiré.



Encours par prêteurs au 31/12/2023





Répartition de l'encours par type de taux

La commune ne dispose que de contrats à taux fixe dans son stock de dette.

- Les engagements financiers de la collectivité

Liste des organismes pour lesquels la commune :

a) ...détient une part de capital :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
EOLE	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100,00
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Sté locale d'épargne	196,00
SCIC PERF (pôle «étude recherche formation)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000,00
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525,00
SCIC « LEGUMES PRO »	Sté coopérative d'intérêt collectif	5 000,00

b)... a garanti un emprunt :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE
CDC HABITAT SOCIAL (Ex COLIGNY)	Entreprise sociale pour l'habitat
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION
Eco lieu LACOSTE	ASSOCIATION
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	ASSOCIATION

Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
CDC Habitat (ex Coligny)	1 310 741	543 769,25	56 932,81	18 139,09	38 793,72
COL	6 021 417	4 751 884,82	202 648,95	158 277,32	44 371,65
CBE	537 500	316 215,36	33 328,38	6 450,94	26 877,44
Eco lieu Lacoste	15 000	11 096,75	1 454,46	138,28	1 316,19
Habitat et humanisme	181 586	174 529,71	4 603,62	4 542,33	61,29
TOTAL	8 066 244	5 797 495,89	298 968,22	187 547,95	111 420,29



Pour mémoire, les garanties d'emprunt au bénéfice de ~~personnes morales de droit public~~ ne sont soumises à aucune disposition particulière. Par contre s'agissant des **personnes privées**, les garanties d'emprunt sont encadrées par **3 règles prudentielles cumulatives**, visant à limiter les risques :

- 1- **plafonnement pour la collectivité** : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes de fonctionnement
- 2- **plafonnement par bénéficiaire** : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
- 3- **division du risque** : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Pour rappel, à ce jour, la commune n'a accordé sa garantie que pour des opérations en lien avec le logement social sauf la garantie accordée au CBE pour la réalisation du pôle de coopération (garantie à hauteur de 25 % du montant de l'emprunt) et une garantie d'emprunt dont le bénéficiaire est l'association Ecolieu Lacoste pour l'achat et l'installation de serres agricoles et l'aménagement de locaux administratifs à hauteur de 15 000 € (garantie à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt).

c) ...a versé une subvention supérieure à 75 000 €

BENEFICIAINT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000 EUROS

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	129 420 €
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	95 000 €

- liste des délégataires de service public :

LISTE DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement



- Les indemnités des élus Tarnosais

En vertu de l'article 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'un de ces sociétés.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités annuelles en euros au titre de l'année 2023 en fonction des instances dans lesquelles siègent les élus tarnosais.

	TOTAL INDEMNITES		Mairie		CC Seignanx		CD40		SMPBA		SYDEC		SITCOM Cote Sud des Landes		SI PDS		SI AYGAS	
	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET
DARRAMBIDE	3 165	2 460	3 165	2 460														
DOMET	10 451	9 004	10 451	9 004														
DUBERT	10 451	9 013	10 451	9 013														
DUFAU	30 307	21 727	10 451	6 845	19 857	14 883												
DUPRE	10 451	9 040	10 451	9 040														
GONZALES	17 304	14 839	10 451	8 921										6 853	5 918			
LESPADE	77 276	54 089	31 516	23 169	7 446	5 819	26 768	15 959	6 996	5 541	4 551	3 601						
MABILLET	12 033	10 422	10 451	9 040													1 583	1 382
MOUNIER	10 451	9 039	10 451	9 039														
NOGARO	17 897	13 663	10 451	7 875	7 446	5 788												
ORDUNA	3 165	2 738	3 165	2 738														
PERRET	19 075	15 123	10 451	7 782									8 624	7 341				
SAUBIETTE	3 165	2 738	3 165	2 738														

Ces indemnités sont calculées en appliquant un taux plafond légal à l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale.

Pour une ville de 13 000 habitants comme Tarnos, les taux plafond se montent respectivement à 65 % pour le Maire (soit 2 671,84 € brut) et 27,5 % pour les adjoints (1 130,39 € brut).

Par délibération du 4 juin 2020, les élus tarnosais ont fixé ces taux à respectivement 59,74 % et 19,81 % et à 6 % pour les conseillers municipaux en charge d'une délégation.



Les données synthétiques de la situation financière de la Commune

INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES 2024- RATIOS -

Population 2024: 13 225 habitants

Informations financières - Ratios		BUDGETS		COMPTE ADMINISTRATIF	
		TARNOS 2024 chiffres BP	TARNOS 2023 chiffres BP	MOYENNE DE LA STRATE 2022 (compte des communes)	TARNOS CA 2022 (comptes des communes)
POPULATION		13 225 hab	13 234 hab	10 000 à 20 000 hab	12 933 hab
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 711,91	1 669,26	1 277	1 644
2	Produit des impositions directes / population	782,08	737,48	597	694
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 903,50	1 878,65	1 410	1 882
4	Dépenses d'équipement brut / population	1 101,51	956,64	361	458
5	Encours de la dette / population	811,22	872,39	800	923
6	Dotation globale de fonctionnement / population	0,00	0,00	176	0
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	59,37%	59,81%	59,52%	63,77%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	94,34%	93,16%		
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	57,87%	50,92%		
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	42,62%	46,44%	51,78%	58,42%

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 10 en pourcentage

Ratio 8 : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée .

a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 9 : effort d'équipement de la collectivité

Ratio 10 : charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.



LE BUDGET ANNEXE DU POLE DES SERVICES

Ce budget annexe porte sur l'entretien et le fonctionnement du bâtiment de l'Espace Technologique Jean Bertin.

En fonctionnement : 542 000 €

► en dépenses : entretien et charges à caractère général (110 000 €), intérêts de la dette (4 500 €), dotations aux amortissements (215 000 €), virement à la section d'investissement (205 500 €).

► en recettes : locations des bureaux et des salles de réunions (155 000 €), subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune (295 000 €), les écritures d'ordre pour les reprises de subventions (92 000 €)

En investissement : 485 000 €

► en dépenses :

1) 3 988 € de restes à réaliser 2023 et **166 000 € de nouveaux programmes** d'investissement :

- travaux de consolidation dalle quai de livraison
- déplacement/remplacement du moteur frigo terrasse pour l'EOLE
- sécurisation du quai de livraison EOLE
- nettoyage parcelle boisée
- moquette salle de réunion

2) 172 920 € de remboursement de capital de la dette (167 800 €) et de restitution de cautions.

3) 50 092 € de résultat antérieur reporté

4) 92 000 € d'écritures d'ordre pour les reprises de subventions

► en recettes

1) l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 : 62 847 €

2) le virement de la section de fonctionnement : 205 500 €

3) la dotation aux amortissements : 215 000 €

4) des encaissements de cautions : 1 653 €

Le budget 2024 s'équilibre à la somme de 1 027 000 €



ENCOURS DETTE BUDGET DU POLE DES SERVICES BERTIN AU 31/12 DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)

3 emprunts sont en cours sur le budget du pôle des services, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 plus importants arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.

